



La France multiplie les renvois forcés directs ou indirects en Afghanistan et les violations des droits perpétrées à l'encontre de ressortissants afghans

Nombre de retours en Afghanistan depuis la France

Dès 2015 la France a mené une politique de retours forcés vers l'Afghanistan malgré la situation du pays qui expose les personnes visées à des risques très élevés. Cette politique s'est intensifiée en 2016.

Types de renvois	2015	2016
Qualifiés de « Volontaires » dans un contexte de fortes pressions	55	525
Forcés	375	115
Total	435	640

Source : Eurostat

Des retours « volontaires » sous pression

Dans son [rapport 2016](#) (p.40), l'OFII indique que les Afghans représentent la première nationalité sur l'ensemble des retours qualifiés de "volontaires" (11 %) opérés par la France.

L'augmentation de ces retours "volontaires" entre 2015 et 2016 s'inscrit notamment dans le cadre du programme European reintegration network (ERIN, devenu ERIN SA le 1er juin 2016). De 21 retours en 2015 on passe à 271 en 2016.

La forte augmentation de ces retours entre 2015 et 2016 a aussi été analysée par la presse française notamment comme le résultat d'un parcours migratoire usant et des obstacles pour accéder à une demande d'asile en Angleterre.

http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2017/01/19/migrants-les-retours-volontaires-vers-l-afghanistan-multiplie-par-vingt-entre-2015-et-2016_5065565_1654200.html

Les constats de La Cimade et d'autres ONG sur le terrain accréditent cette analyse, la situation s'étant [particulièrement dégradée](#) en 2017. Nombre d'Afghans ont été exposés à une très grande précarité de leurs conditions d'existence, notamment dans des campements à Calais, sur le littoral nord et la région parisienne. Ils ont également été ballotés d'un pays européens à l'autre en raison de l'application du règlement Dublin. Le 14 juin 2017 le Défenseur des droits [alertaient](#) les pouvoirs publics après une visite sur place le 12 juin, dénonçant *les conditions de vie inhumaines que subissent les migrants et des atteintes aux droits fondamentaux d'une exceptionnelle et inédite gravité*. Les associations qui tentent d'accompagner les Afghans et les autres ressortissants dans ce contexte ont dû saisir la justice à plusieurs reprises pour exiger que l'Etat assure, voire n'entrave pas, l'accès à des besoins aussi essentiels que se nourrir, s'abriter, se soigner, recevoir une information sur leurs droits et ne plus subir de harcèlement policier.

Le caractère « volontaire » des retours est donc très relatif dans ce contexte où l'accueil a été notoirement déficient et compte tenu des multiples formes de répression qu'ont subies ces personnes.

La rétention comme outil de gestion des camps de migrant et d'expulsion du territoire

Les centres de rétention ont également représenté un facteur important de précarisation, voire de dissuasion à demeurer en France ou en Europe, pour les ressortissants afghans et d'autres nationalités. Ils ont massivement été utilisés de façon totalement illégale. La législation française permet en principe à l'administration d'utiliser ces lieux de privation de liberté uniquement pour exécuter des mesures d'éloignement. Or les autorités françaises les ont clairement employés pour évacuer des campements ou empêcher leur développement.

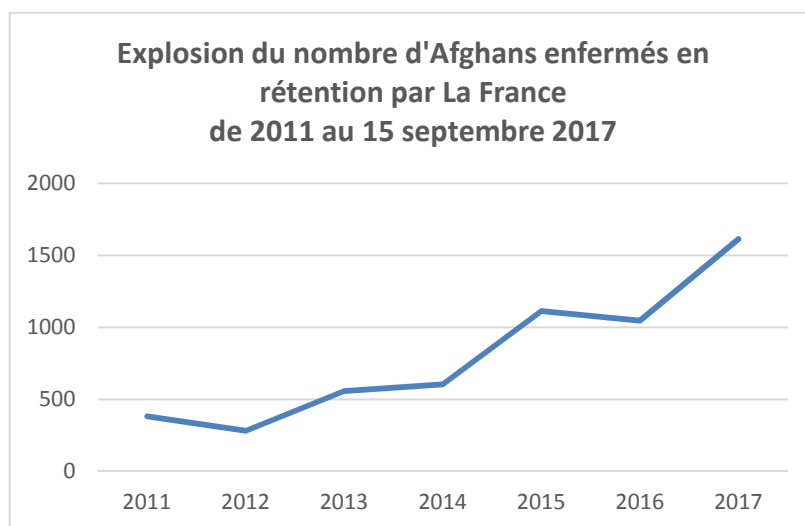
<http://www.lacimade.org/les-centres-de-retention-administrative-ne-doivent-pas-servir-a-vider-calais/>

Ces déplacements forcés internes à la France ont été opérés au prix de très nombreuses violations des droits des personnes.

http://www.fasti.org/images/stories/oeo/OEE_Calais_CAO_retention_160307.pdf

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a [documenté](#) le phénomène et condamné cette politique portant atteinte à la dignité et entraînant des atteintes graves aux droits fondamentaux des personnes.

Les autorités françaises ont enfermé trois fois plus d'Afghans en rétention en 2015 (1114) et 2016 (1046), qu'elles ne l'avaient fait en 2011 (382) et 2012 (283). Cette politique s'est encore accentuée en 2017 : du 1^{er} janvier au 15 septembre, 1614 Afghans ont été enfermés dans des centres de rétention sur la base d'une mesure d'éloignement.



Source : base statistique des cinq associations intervenant en rétention ASSFAM, La Cimade, FTDA, Forum réfugiés COSI, Ordre de Malte France

Ces placements en rétention sont principalement décidés par les préfectures où se trouvent les camps de migrants que le gouvernement veut vider ou dont il ne souhaite pas la réinstallation. Ainsi, du 1^{er} janvier au 15 septembre en 2017 la préfecture du Pas-de-Calais a prononcé plus de 60 % des 1 614 placements en rétention, et celle de Paris plus de 15 % (23 % pour les préfectures d'Ile de France).

Mais le durcissement de la politique de renvois forcés se traduit aussi par la multiplication des préfectures qui, sur tout le territoire français, prononcent des mesures visant des personnes afghanes (50 préfectures en 2017).

Ces interpellations suivies d'un enfermement en rétention sont caractérisées par des violations massives des droits. 70 % des personnes afghanes visées ont été libérés par des juges qui ont considéré que le placement en rétention, la mesure d'éloignement ou la procédure judiciaire était illégale.

Si les centres de rétention ont toujours pour vocation première d'éloigner ces personnes des campements, à partir de 2016 les autorités françaises ont mis l'accent sur la mise à exécution des renvois forcés.

Une politique de retours forcés des Afghans en développement

Vers des pays européens qui expulsent de plus en plus en Afghanistan

La plupart des renvois en 2015 et 2016 (93 %) ont été exécutés vers des pays européens sur la base des accords de Schengen ou du règlement Dublin.

Cette dernière procédure s'est beaucoup développée depuis 2016 et en 2017 à l'initiative du gouvernement français. Une partie des Afghans concernés sont passés par les centres de rétention où les données suivantes ont été enregistrées.

Types de mesure d'éloignement pour les Afghans enfermés en rétention par la France	2017 1er jan au 15 sept	%
Obligation de quitter le territoire à destination de l'Afghanistan	809	50 %
Renvoi à destination d'un pays européen		
Réadmissions Dublin	632	40 %
Réadmissions Schengen	131	8 %
ITF	2	-
Mesures inconnues	40	-
TOTAL	1614	

Source : base statistique des cinq associations intervenant en rétention
ASSFAM, La Cimade, FTDA, Forum réfugiés COSI, Ordre de Malte France

La France a accéléré les renvois vers d'autres pays européens qui expulsent de plus en plus vers l'Afghanistan, comme l'Allemagne, la Suède ou la Norvège. Les données depuis les centres de rétention permettent d'avoir une vue partielle du phénomène.

Renvois forcés vers des pays européens depuis les centres de rétention	2017 1er jan au 15 sept
Allemagne	81
Belgique	27
Angleterre	8
Bulgarie	33
Danemark	7
Autriche	15
Italie	61
Finlande	8
Hongrie	5
Pays-Bas	4
Norvège	40
Suède	17
Suisse	1
Total	307

Source : base statistique des cinq associations intervenant en rétention
ASSFAM, La Cimade, FTDA, Forum réfugiés COSI, Ordre de Malte France

Renvoi forcés directs en Afghanistan

Sur l'ensemble des expulsions enregistrées par Eurostat (435 en 2015 et 640 en 2016), peu sont exécutées depuis les centres de rétention, mais elles augmentent tout de même (2 en 2015 à 8 en 2017).

Cependant, La Cimade qui intervient dans ces lieux d'enfermement a observé une volonté affirmée des autorités françaises d'exécuter des retours forcés, en particulier depuis la signature de l'arrangement UE-Afghanistan « Joint way forward » signé en octobre 2016 et issu des fortes pressions exercées par la France pour contraindre les autorités afghanes à coopérer.

Cette volonté des autorités françaises d'expulser des personnes afghanes se traduit par :

- La recherche plus systématique de laissez-passer consulaires auprès des autorités afghanes.
- Des demandes adressées par des préfectures au ministère de l'Intérieur afin qu'il délivre un laissez-passer européen sur la base de l'arrangement UE-Afghanistan, lorsque les autorités afghanes n'ont pas donné suite à une demande de laissez-passer consulaire. La délivrance de ces laissez-passer européens est entièrement discrétionnaire, caractérisée par l'absence d'information et de possibilité d'exercer des droits¹.
- La multiplication d'embarquements forcés à bord de vols pour Kaboul ou pour des pays européens connus pour expulser vers l'Afghanistan qui sont mis en œuvre par la police aux frontières. Nombre de ces embarquements n'ont pas abouti parce que les personnes afghanes ont pu s'y opposer en résistant ou parce que des collectifs citoyens se sont mobilisés dans les aéroports, ou encore suite à des décisions des juges qui ont conduit à leur annulation.

Enfin, il est frappant de constater que la mise en œuvre de ces renvois forcés ne tient généralement pas compte des situations personnelles et des conséquences délétères qu'ils peuvent entraîner, telles que des séparations de familles, l'enfermement d'enfants en rétention, les risques élevés en cas de retour en Afghanistan ou encore l'aggravation de l'état de grande fragilité dans lequel certaines personnes visées se trouvent après des parcours très éprouvants que provoquent l'ensemble des pressions exercées.

¹ <http://www.lacimade.org/presse/la-france-expulse-vers-lafghanistan-malgre-une-situation-explosive/>